L'Écho des Estuaires
Les Carrelets Charentais

Association Départementale pour la Défense de la Pêche Maritime de Loisir et de Tradition

Le CARRELET
PATRIMOINE DE LA CHARENTE MARITIME

Patrimoine Culturel Immatériel en France
connaître, pratiquer, transmettre



N° 74

Avril 2025
Spécial
Assemblée Générale 2025

Attention : 5 pages ...

Les statistiques du site carrelets-charentais.com

Exemple de janvier : 341 visiteurs, 399 visites, 1116 pages vues

- janvier :	- 50%	341-399-1116
- février :	- 1%	604-787-1459
- mars :	- 8%	753-1021-2237
- avril :	+ 5%	835-1033-1853
- mai :	+ 40%	1638-1986-3463
- juin :	+ 10%	1013-1346-2193
- juillet :	+ 20%	1176-1475-2800
- aout :	- 30%	884-1163-2107
- sept. :	- 10%	669-858-1601
- oct. :	- 10%	599-832-1716
- nov. :	- 5%	563-771-1540
- déc. :	+ 10%	548-768-1393

Total (+8%) : 9623 - 12439 - 23478
Les pages les plus visitées dans les derniers mois : les annonces et les vacances d'emplacements.

Compte rendu de l'Assemblée Générale

C'est en présence du Maire du Château d'Oléron, Michel PARENT que le président Patrick BELLOUARD ouvre cette assemblée générale devant 92 participants. Il excuse le Sénateur Mickaël VALLET et Le Préfet Brice BLONDEL qui ne pourront pas assister à notre assemblée. Il souhaite la bienvenue à Jérôme LAFON qui représente Xavier AERTS, Directeur de la DDTM. Enfin, il remercie Michel PARENT de l'accueil généreux qui nous est fait dans ce lieu prestigieux de la Citadelle et lui donne la parole.

Dans son allocution de bienvenue, **Michel PARENT** rappelle l'histoire de la Citadelle et des 6 bâtiments qui la composaient à l'origine dont ne subsiste que celui où nous nous retrouvons ce matin, magnifiquement restauré, entretenu et aménagé. Il évoque les deux carrelets "pédagogiques" acquis par la municipalité et les 200 cabanes ostréicoles colorées peuplées d'artisans d'art qui font, au-delà du beau patrimoine historique que constitue la Citadelle, la célébrité touristique de la municipalité et la joie des visiteurs. Il souligne l'existence de la belle signature littorale que constituent pour la Charente Maritime les cabanes ostréicoles et les carrelets qui peuplent les côtes et l'iconographie du département. Il se souvient avoir œuvré pour une reconnaissance de nos installations par le Conseil Départemental, pour l'attribution d'un label patrimonial pour ces silhouettes emblématiques de la Charente Maritime et pour une subvention de fonctionnement destinée à nous aider dans notre mission de promotion et de préservation de nos carrelets.



Rapport moral du Président Patrick BELLOUARD :



Comme le veut la tradition, il me revient comme chaque année de faire le bilan qualitatif et quantitatif de notre association.
Tout d'abord permettez-moi de vous féliciter, vous les fidèles adhérents dont le soutien nous encourage à persévérer pour assurer la vie de notre association ; en cela j'associe les membres de notre conseil d'administration sans lesquels je pataugerais parfois dans la vase, et dont le travail déployé par chacun me permet d'assurer sereinement ma fonction.

Siège social & adresse postale : 16, rue de la résistance, Sérigny, 17230 ANDILLY—Tél: 05 46 01 40 96
Email : President@Carrelets-Charentais.com - Site web : www.Carrelets-Charentais.com

Rapport moral du Président (suite)

Notre association se porte bien, nos finances sont saines, nos interventions se sont montrées positives. Certains pratiquants ne nous ont pas encore rejoints, mais il ne tiens qu'à nous de les informer et de les convaincre sans attendre une quelconque menace engendrant un réveil douloureux car trop tardif.
Nous sommes appréciés, souvent sollicités avec comme seules limites d'ignorer les demandes lorsqu'elles sont mercantiles. Par contre lorsqu'un adhérent évoque un problème, nous n'avons qu'une hâte, celle de le résoudre au plus vite.
Ainsi nos efforts se sont concentrés dans les directions suivantes :

- *Demande de soutien administratif pour comprendre et agir lors de l'attribution des emplacements.*
- *Estimation et conseils lors des échanges.*
- *Recherche de professionnels et de matériaux pour effectuer l'entretien de nos installations voire leur reconstruction.*
- *Recherche d'assurances.*



En ce qui concerne nos relations avec les gestionnaires de territoire et les administrations de tutelles nous devons nous montrer vigilants pour éviter que des contraintes non prévues par les textes et qui, exprimées oralement auprès de nos pratiquants, sèment le doute voir l'incompréhension, comme pour la Baie d'Yves et la falaise de l'estuaire de la Gironde.

La prise de conscience du recul du trait de côte vient d'engendrer une nouvelle période de réflexion et de décisions : pour certains on ne doit pas contrarier la nature par quelque travaux que ce soit, pour d'autres, ce qui n'est pas prévu par les textes et la réglementation n'existe pas (point barre !)
Il faut donc développer notre faculté de conciliation et faire admettre des adaptations locales, sinon nous sommes perdants.

- *L'estran est géré par la DDTM, lorsqu'un problème se présente, une solution : la déconstruction ...*
- *La sécurité de la côte est du ressort des municipalités, s'il y a un problème : interdiction d'accès pour tous...*
- *La gestion des sites classés naturels (quelle que soit l'étiquette : Natura 2000, Grand Parc Marin, Réserve) est claire : interdiction de toute action mécanisée et parfois même de toute présence humaine...*

Avouez qu'il devient de plus en plus difficile d'assurer l'existence de ce patrimoine exceptionnel reconnu : rappelons que "le carrelet" est inscrit au patrimoine de la Charente Maritime et que "La pêche au carrelet" est reconnue à l'échelon national au Patrimoine Culturel Immatériel de France.
Notre participation à l' "Union des Carrelets de l'Arc Atlantique" nous rassure car nous ne sommes pas seuls à nous battre.
Des combats futurs se dessinent :

- *Interdiction progressive des licences accordées pour la pose des filets droits (tramails) alors que ce mode de pêche est traditionnel.*
- *Volonté de mettre en place pour chaque installation un carnet de prélèvement pour évaluer notre taux de fréquentation et la valeur de nos prélèvements.*
- *Élargissement de l'interdiction de pêche de certaines espèces au nom de la protection.*

Le travail ne manque pas mais, forts de votre soutien, nous continuerons d'intervenir pour que notre mode de pêche perdure, et pour que nos installations vous procurent du plaisir et réjouissent visuellement les visiteurs de notre beau pays.

Rapport financier du Trésorier Gilles DAVID :



Les recettes et dépenses figurent dans le tableau "État des finances 2024" projeté sur l'écran. Le Trésorier commente les chiffres et les résultats financiers de l'association qui figurent dans le tableau "Exercice 2024, Compte de résultats & Bilan".
Il corrige le résultat positif de l'exercice en précisant qu'une facture de frais d'impression de 2 154 € correspondante à l'exercice 2024 n'a été reçue et comptabilisée que début 2025, ce qui ferait passer le résultat réel de l'exercice à un déficit de 640,19 €.

Rapport financier du Trésorier (suite)

Comme en tout état de cause le résultat reste affecté en "A nouveau", cette différence se corrigera d'elle-même et tout rentrera dans l'ordre dès l'exercice en cours.
Pour corriger l'excédent de charge qui semble revenir chaque année, il propose de faire parvenir les "Échos des Estuaires" aux adhérents par courrier électronique (à l'exception du premier de l'année), ce qui permettrait d'économiser les frais d'impression et les frais d'expédition.
La proposition est mise aux voix et adoptée.

Extraits du rapport d'activité présenté par le Secrétaire Jean-Charles KOENIG

1) Les réunions :

- 4 réunions de CA entre novembre janvier et novembre 2024 (comptes-rendus à la rubrique "Agenda" de l' "Espace Adhérent" du site.)
- Participation à l'organisation de la manifestation artistique et culturelle "Route des Carrelets" de l'été 2024 (voir l'Écho des Estuaires N° 73, Été 2024), pilotée par l'association "Territoires Imaginaires" (Christophe GUIHO) en lien avec la mairie de Fouras les Bains. Cette opération a eu lieu pour la première fois à Fouras Nord le 20 août 2024 et offrait au public pour la troisième fois (les deux premières fois sur le site de Fouras Sud) la possibilité de visiter l'un des 6 ou 7 carrelets ouverts aux visiteurs (plus de 1 000 visites).
- Participation aux réunions du Comité Consultatif de la Réserve Naturelle Nationale de la Baie de l'Aiguillon où 15 emplacements de carrelets sont situés dans le périmètre de la réserve : 16 mai et 20 décembre.
- Participation, le 7 mars 2025 à l'initiative du Conservateur de la partie Charente Maritime de la Réserve de la Baie de l'Aiguillon à une rencontre (Président et Secrétaire) avec les responsables de la réserve pour préparer une action en direction des propriétaires de carrelets. Suite le 16 mai 2025, à l'invitation des responsables de la RNN de la Baie de l'Aiguillon, avec une réunion des propriétaires de carrelets à laquelle assisteront deux de nos administrateurs.

2) Les actions de représentation :

La principale raison d'être d'une association comme la nôtre ("Association Départementale de Défense…") consiste à représenter et défendre ses adhérents dans les instances ou les situations qui peuvent les concerner.
- Participation du Président à l'Assemblée Générale des "Pêcheurs au carrelet de l'estuaire de la Gironde" et/ou à l'Assemblée Générale de l'ADAPAEF 17.
- Conférence "Histoire des Carrelets" présentée par le Président à L' "Université du Temps Libre" de la Rochelle le 16 janvier 2025 pour un public de plus d'une centaine de participants.
- Participation à l'Assemblée Générale de l'Union des Carrelets de l'Arc Atlantique, à Pornic, le 25 mai 2024. Prochaine réunion prévue les 16 et 17 mai 2025 à Pauillac. Notre association assure le secrétariat de l'UCAA, a participé à la mise en œuvre d'un site internet indépendant : www.Union-Carrelets-Arc-Atlantique.org
- Participation au premier "Salon des Pêches" de Royan du 12 au 14 avril 2024 et nous y avons rencontrés des participants qui vivent à "Bonne Anse" où se dessine un projet de Réserve Naturelle Nationale qui pose des problèmes analogues à ceux que nous avons rencontrés à l'occasion du projet d'extension de la RNN du Marais d'Yves. Nous sommes en contact avec la nouvelle association "L'Anse et vous" comme nous restons en contact avec l'association "Tous Unis pour Défendre l'Anse de Fouras" (TUDAF).

3) Les actions d'intervention :

- 2 commissions d'attribution en juin et en décembre 2024 (DDTM, La Rochelle) au cours desquelles nous avons pu faire adopter pour partie notre mode d'évaluation de la valeur de reprise des carrelets par les nouveaux acquéreurs à l'occasion des opérations de cession…
- Intervention auprès de la mairie de Saint Laurent de la Prée et auprès de la DDTM pour les problèmes d'accès aux pontons de la Parpagnolle. Nouveau dossier (Mme GUYNOUARD) à évoquer avec la DDTM et peut-être Jean-Louis LEONARD, Président de l'UNIMA.
- Participation aux réunions de travail et de synthèse du projet de "Requalification de la pointe de Port des Barques" qui concerne les carrelets de l'ile Madame et ajoute des inquiétudes aux problèmes de stationnement sur l'ile Madame déjà évoqués par Jean BERNARD-MAUGIRON. Ce projet semble en attente depuis des mois et le site internet n'est plus accessible.

- Affaire "Marchais" : courrier du 18 mai 2021 (Christophe MANSON) et mail du 3 février 2025.
- Affaire "Casamayou" : amende de 1 000 €, et amende de 2 500 € à l'entrepreneur Frédéric ALBERT.
- Courrier de protestation du Secrétaire à Margaux RICOU le 23 avril 2024.
- Audrey TAPIERO succède à Margaux RICOU et organise une réunion au siège de la CARO le 13 juin 2024 pour évoquer le problème et prendre les dispositions pour que cet enchaînement de malentendus ne se reproduise pas.

Les trois rapports qui précèdent sont soumis au vote de l'assemblée.
Ils sont approuvés à l'unanimité et quitus est donné au Trésorier pour sa gestion.

Élection au Conseil d'Administration :

Le Président rappelle que la totalité du Conseil d'administration a été réélue en 2022 et deux nouveaux membres ont été élus en 2023. C'est donc en 2025 qu'un tirage au sort, conformément aux dispositions de l'article 8 des statuts, détermine les sièges à renouveler.
Les mandats de Colette BELLOUARD, Françoise KOENIG et Geneviève DAVID, candidates à leur réélection, sont donc renouvelés pour 3 ans.

Appel aux adhérents pour de nouvelles candidatures au Conseil d'administration :
Christian PLINET et Bastien PLINET seraient candidats. Le Président propose qu'ils soient associés aux travaux du Conseil d'Administration dès la prochaine réunion.

Le Président indique la fin des étapes réglementaires et donne la parole à Monsieur Jérôme LAFON

Jérôme LAFON, Délégué à la Mer et au Littoral - DDTM 17



Directeur adjoint de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, Délégué à la mer et au littoral, Jérôme LAFON rappelle l'attachement des services de l'État au patrimoine culturel et en la circonstance à cet objet emblématique de la Charente Maritime qu'est "le carrelet", dont il convient de préserver l'existence.
Il rappelle ensuite l'exigence du respect des règles qui encadrent l'activité de "pêche au carrelet", au niveau local comme au niveau européen. Il évoque la nécessité de rendre ces règles intelligibles, surtout quand elles semblent attentatoires aux libertés, et les efforts de pédagogie à mettre en œuvre pour obtenir le consentement à la règle.

Parmi les principes d'attribution des emplacements de pêche au carrelet sur ponton, il rappelle la précarité de l'autorisation d'occupation du territoire maritime (renouvelable tous les 5 ans), la réversibilité des installations (construction et déconstruction) et le souci d'éviter les dérives spéculatives qui a amené à mieux encadrer l'indemnisation des propriétaires sortants au titre de la reprise de l'installation existante.
Souhaitant ne pas s'attarder sur les questions mineures (panneaux solaires, présence des chiens sur les carrelets situés en réserve) il s'inquiète de la baisse de candidatures aux emplacements proposés en commission et souhaiterait plus de candidats par emplacement pour limiter les possibilités d' "arrangements préalables" contraires au principe de fonctionnement de la commission. C'est de cette dernière préoccupation que découle l'engagement récent exigé de chaque propriétaire "cédant" de faire visiter son installation à tous les candidats qui le souhaitent.

En réponse aux difficultés évoquées dans les interventions précédentes, il confirme que les effets combinés du changement climatique, de l'érosion marine et de la montée des eaux devenus désormais perceptibles pourraient à terme rendre inéluctable la relocalisation de certains emplacements, même si une réflexion sur les mesures d'accompagnement de ces situations encore exceptionnelles pourrait être menée.

Sur le thème des "carnets de prises", il indique qu'une règlementation européenne sur la préservation et la gestion de la ressource halieutique est en cours de mise en œuvre et que, même si son application à la "pêche de loisir" n'est pas formalisée à ce jour, il est inévitable qu'il faut s'attendre à ce qu'elle le soit dans les années qui viennent et il faut donc s'y préparer.

Enfin, s'agissant de la préservation de la biodiversité, notre "assurance vie" pour l'avenir, il invite à s'accommoder au mieux des contraintes supplémentaires qui vont nécessairement découler de la mise en application des différents texte législatifs et réglementaires et de l'élargissement des responsabilités et prérogatives des services de l'État correspondants comme l'Office Français de la Biodiversité par exemple.

Le Président remercie Monsieur LAFON pour les informations et précisions que nous apporte son intervention et donne la parole à l'assistance.

Questions Diverses : parole aux adhérents …



Les accès : nous avons encore des points de difficulté sur le secteur de la Parpagnolle à Saint Laurent de la Prée : malgré les courriers adressés à la mairie, au Syndicat des Marais, au Président de l'UNIMA, à la DDTM, le chemin d'accès aux carrelets reste gravement détérioré et impraticable en voiture. Une solution aurait pu être mise en œuvre (cf. compte rendu de l'AG 2024) pour un prix raisonnable avec du remblai de consolidation respectant l' "intégration paysagère" et l'utilisation d'un matériel type tractopelle fourni gracieusement par un voisin, mais il semble qu'à ce jour, la chargée de mission Natura 2000 s'y oppose (cette information devra être confirmée).

Les cessions : à la question relative à la "vente" des installations de carrelet sur ponton, Jérôme LAFON répond qu'il s'agit en fait d'une "cession" qui constitue une disposition dérogatoire à la déconstruction prévue par la réglementation. Cette cession doit être validée par la DDTM ou tout organisme gestionnaire du domaine public maritime ou fluvial habilité à délivrer l' "autorisation d'occupation temporaire" (AOT) indispensable à l'implantation de l'installation. Le propriétaire "cédant" reçoit une indemnisation correspondante à la valeur résiduelle de l'installation et le calcul de cette indemnisation est encadré pour éviter toute dérive spéculative.

Requalification de la pointe de Port des Barques : un adhérent demande où en est le projet qui concerne aussi la question de la circulation sur l'ile Madame et du stationnement des véhicules. À ce jour, l'utilisation par les propriétaires de carrelets du macaron délivré par la maire pour entrer dans l'ile et y stationner ne semble pas avoir été remise en cause. Par contre, le projet semble ne pas avoir avancé depuis la dernière réunion d'information de 2023 et le site **https://portdesbarques.jeparticipe.net/** est fermé …

Pêche à l'anguille en 2025 :



La pêche de l'anguille en zone maritime est interdite sur l'ensemble du territoire, à l'exception bien sûr de la "pêche à la civelle" qui touche des millions de futures anguilles et dont nous dénonçons toujours le caractère absurde et l'insulte à l'intelligence et au bon sens qu'elle constitue. Sur ce thème, un bonus : le courrier du Président de l'Union des Carrelets de l'Arc Atlantique est joint en annexe.

Par contre, la pêche de l'anguille en eau douce (jusqu'à la limite de salure des eaux) reste possible pendant 5 mois (mai à septembre ou avril à août) comme j'en ai eu confirmation ce matin 31 mars par le Président de l'ADAPAEF 17 que j'ai interrogé sur un autre point : l' "obligation de déclaration" des prises évoquée par Patrick BELLOUARD et Jérôme LAFON concernent tous les pêcheurs en eau douce y compris les pêcheurs au carrelet. Les déclarations sont à transmettre à l'Office Français de la Biodiversité.

Le Président clôture l'Assemblée Générale à 12h30 et invite l'assistance à partager l'apéritif traditionnel et, pour ceux qui ont réservé le repas, à rejoindre ensuite la salle à manger./.

Thairé le 31 mars 2025,

Jean-Charles KOENIG
Secrétaire



Note : la présentation vidéo qui a souligné sur l'écran les différentes étapes du déroulement de l'Assemblée Générale 2025 et la version complète du compte rendu de l'Assemblée Générale incluant les annexes financières sont disponibles sur le site www.Carrelets-Charentais.com à la rubrique : "Archives (AG)", cliquer sur "2025"